

## Règlement

### Prix IDDEA

#### Article 1 : Objectifs et principes du Prix IDDEA

Le Prix IDDEA (Idées de Développement Durable pour les Entreprises d’Avenir) (ci-après le « Prix ») a pour objectif de stimuler l’émergence d’activités économiques sur le Canton de Genève en répondant aux principes du développement durable à savoir la conciliation entre d’une part, le progrès économique et d’autre part, le progrès social et la préservation de l’environnement.

En particulier, le Prix vise à :

- a) stimuler la création d’idées d’entreprenariat durable.
- b) inciter les individus ayant une idée d’entreprenariat durable (« Idée ») à la concrétiser en un projet d’entreprise au stade d’un Plan d’Affaires (ou *Business Plan*).

Afin de soutenir les efforts des participant·e·s au Prix IDDEA (les « Participant·e·s »), ces dernier·e·s se verront offrir diverses formations portant sur des thématiques différentes.

Les trois projets les plus prometteurs seront primés par l’attribution d’une récompense destinée à en faciliter la réalisation.

#### Article 2 : Organisation et soutiens

- a) Le Prix est organisé par l’association IDDEA (les « Organisateur·rice·s »), avec le soutien éventuel de partenaires (les « Partenaires »). Voir page Partenaires du site [www.prix-iddea.ch](http://www.prix-iddea.ch).
- b) Les Organisateur·rice·s se réservent le droit d’adapter la liste des Partenaires en tout temps, en fonction des opportunités qui se présentent à eux.
- c) Le/la Responsable Administratif·ve est représenté·e par une personne désignée par les Organisateur·rice·s.

### **Article 3 : Participant·e·s**

- a) Par « Participant·e », est entendu toute personne physique, majeure et capable de discernement, régulièrement inscrit au Prix, selon les modalités de l'article 4 ci-dessous.
- b) Le Prix est ouvert au candidat·e quel que soit son lieu de résidence mais le projet doit se situer sur le Canton de Genève.
- c) Ne peuvent participer au Prix les membres du Jury du Prix (tel que défini à l'article 8 ci-dessous) ainsi que les personnes morales ou physiques ayant des liens étroits, professionnels ou privés, avec un·e ou plusieurs membres du Jury, ainsi que toute personne interdite, sous tutelle, sous curatelle, ou incapable de discernement.
- d) Les Participant·e·s s'engagent à candidater et à communiquer sous une dénomination exacte et non trompeuse, correspondant à leur identité réelle (nom, raison sociale).
- e) Toute utilisation d'un nom, d'une raison sociale, d'un logo ou d'une identité visuelle susceptible de créer une confusion avec le Prix IDDEA ou ses Partenaires est interdite.
- f) Les Organisateur·rice·s se réservent le droit de demander à tout·e Participant·e de modifier sa dénomination de candidature ou ses supports de communication, ou d'exclure la candidature, si une situation de confusion ou de risque de confusion est constatée.

### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation au Prix est gratuite. Afin de pouvoir valablement participer au Prix, le/la Participant·e doit respecter les modalités suivantes :

- a) sur le site du Prix [www.prix-iddea.ch](http://www.prix-iddea.ch), soumettre une ou plusieurs Idées dont l'exploitation commerciale n'a pas encore débuté (des prospections en vue de tester le marché sont toutefois autorisées). Une seule Idée sera sélectionnée par Participant·e. Seules seront prises en compte les inscriptions dûment enregistrées dans le délai mentionné à l'article 9 ci-dessous.
- b) tout·e Participant·e ne respectant pas les conditions de forme ou ayant un dossier de candidature incomplet ne sera pas éligible au Prix, sans que la responsabilité des Organisateur·rice·s, ni de ses Partenaires ne puisse être engagée.
- c) tout·e Participant·e qui communiquerait des informations fausses ou des identités erronées entraînera automatiquement la nullité de sa participation au Prix ainsi que sa disqualification dans l'hypothèse où le projet serait sélectionné.

## Article 5 : Présélection des Idées et Nomination des Lauréat·e·s

### 5.1 - Présélection des Idées

Une première présélection de 30 Idées est effectuée par le Jury, à l'issue de l'examen préliminaire de l'ensemble des candidatures :

- a) les Idées qui, après un examen préliminaire des profils et des dossiers des candidatures, ne remplissent pas toutes les conditions de l'article 8 du présent règlement peuvent être écartées sans justification donnée par le Jury ;
- b) le/la Participant·e dont l'Idée a été retenue conformément à l'article 5.1 ci-dessus doit :
  - i. assister à au moins 80 % des formations organisées dans le cadre du soutien offert par le présent Prix, selon le calendrier des formations disponible sur le site du Prix : [www.prix-iddea.ch/formations](http://www.prix-iddea.ch/formations) ;
  - ii. participer à la session de « speed pitching » pour la première sélection, qui aura lieu à la date indiquée sur le site du Prix (<http://www.prix-iddea.ch/calendrier>), et dont les caractéristiques liées au format et à la durée seront préalablement communiquées aux Participant·e·s par les Organisateur·rice·s ;
  - iii. déposer son Plan d'Affaires auprès du Jury dans les délais indiqués à l'article 9 ci-dessous.
- c) A l'issue de la session de « speed pitching », le/la Participant·e dont l'Idée a été sélectionnée est considéré·e comme « Finaliste ».

### 5.2 - Nomination des Lauréat·e·s

Une seconde sélection sera effectuée par le Jury afin de nommer les Lauréat·e·s :

- a) chaque membre du Jury recevra des Participant·e·s une copie des plans d'affaires (tel que définie à l'article 7 ci-dessous) ;
- b) le Jury désignera le(s) vainqueur·e·s du Prix, (les « Lauréat·e·s ») sur la base de critères d'évaluation tels que définis à l'article 8 à partir des plans d'affaires et présentations précédemment remis par les Participant·e·s ;
- c) le Jury n'est pas tenu de justifier les dossiers refusés.

## Article 6 : Le Jury

- a) Le Jury est composé d'un·e Président·e et de minimum 5 membres choisi·e·s dans les représentant·e·s de chaque organisation membre du Comité de l'association IDDEA. Sa

composition peut différer d'une étape de sélection à l'autre. En cas de parité des votes, la voix du/de la Président·e est prépondérante.

- b) Le Jury pourra être complété d'expert·e·s externes à l'association.
- c) Le/la Président·e du Jury est désigné·e par les Organisateur·rice·s. La présidence de ce Jury est annuelle et le/la Président·e ne peut être réélue pendant deux années consécutives.

### **Article 7 : Le plan d'affaires**

À l'issue des workshops tels que définis à l'article 5, al. 1b ci-dessus, les Participant·e·s remettront un plan d'affaires au Jury. Le modèle utilisé se trouve sur le site [www.previsionnel.ch](http://www.previsionnel.ch) by Fondetec. Les plans d'affaires peuvent être transmis en français ou en anglais.

### **Article 8 : Critères d'évaluation**

Les Idées proposées par les Participant·e·s devront impérativement présenter un apport sur le plan du développement durable sur le territoire du canton de Genève pour pouvoir être prises en considération par le Comité directeur du Prix.

L'évaluation des idées et des plans d'affaires se fera en priorité sur la base des 4 critères suivants :

- a) la dimension économique : rentabilité/viabilité du projet, possibilité d'accès au marché, capacité de financement, création ou maintien de l'emploi;
- b) la dimension sociale : le projet contribue à l'intérêt général, au développement d'une société meilleure, exerce une responsabilité à l'égard des parties prenantes (client·e·s, fournisseurs, communautés locales, employé·e·s, etc.) ;
- c) la dimension environnementale/écologique : le projet contribuer à améliorer la qualité de notre environnement, participe à la réduction des impacts négatifs sur l'environnement, permet l'adaptation au changement climatique, s'inscrit dans une économie circulaire.
- d) aux critères ci-dessus s'ajoutent la qualité de la documentation fournie et la capacité de convaincre du/des porteurs de projet.

### **Article 9 : Inscription et délai de participation**

- a) L'Idée doit être enregistrée au plus tard à la date figurant sur le site du Prix : [www.prix-](http://www.prix-)

### [iddea.ch/calendrier](http://iddea.ch/calendrier)

b) Le plan d'affaires doit être envoyé par voie électronique au plus tard à la date figurant sur le site du Prix : [www.prix-iddea.ch/calendrier](http://www.prix-iddea.ch/calendrier)

c) Le/la Participant·e devra nécessairement indiquer ses coordonnées exactes dans son courriel d'accompagnement et indiquer son nom sur l'ensemble des documents remis.

### **Article 10 : Recours**

Aucune voix de recours n'est possible contre la décision du Jury.

### **Article 11 : Récompenses et prix**

a) Les Lauréat·e·s se verront récompensé·e·s par quatre prix (les « Prix »):

- Le premier prix d'une valeur de CHF 20'000.- attribué par le Jury
- Le second prix d'une valeur de CHF 10'000.- attribué par le Jury
- Le troisième prix d'une valeur de CHF 5'000.- attribué par le Jury
- Le prix du Public d'une valeur de CHF 2'500.- attribué par le public présent à la soirée de clôture

b) Ces Prix ne sont pas cumulatifs.

c) Des distinctions spéciales (« Prix Exceptionnels ») peuvent venir ponctuellement compléter ces Prix.

### **Article 12 : Remise des Prix**

Les Prix seront remis lors d'une cérémonie de clôture organisée par l'association IDDEA et ses partenaires, qui se déroulera au second semestre de l'année ; la date exacte sera communiquée sur le site [www.prix-iddea.ch](http://www.prix-iddea.ch). Les Lauréat·e·s s'engagent d'ores et déjà à prendre part à cette cérémonie. En cas d'absence, le Jury est autorisé à adapter le classement final et à remettre le Prix à un·e autre Participant·e. Le public présent votera lors de cette soirée pour le projet qu'il souhaite voir remporter le Prix du Public.

### **Article 13 : Versement des prix**

Les Prix seront versés par l'association IDDEA exclusivement sur des comptes bancaires appartenant à des structures juridiques reconnues en Droit suisse, et directement liées au projet primé, et pour lesquelles les droits de signature correspondent aux noms des

Lauréat·e·s.

Les Prix ne peuvent en aucun cas être versés sur des comptes bancaires personnels ou sans lien direct avec le projet primé. Le compte bancaire dont les coordonnées mentionnent clairement le ou les titulaires et leur lien avec le projet fait foi.

Ces informations devront être transmises à l'organisation du Prix dès que la cérémonie de clôture aura eu lieu et les Lauréat·e·s désigné·e·s. Les versements pourront se faire dans un délai de six mois suivant la clôture du Prix. Passé ce délai, les montants non réclamés seront attribués au fond de fonctionnement du Prix IDDEA (propriété de l'association IDDEA).

#### **Article 14 : Propriété intellectuelle**

- a) Tout·e Participant·e qui déposera une Idée et adressera un plan d'affaires dans le cadre du présent Prix certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers ;
- b) Les Organisateur·rice·s déclinent toute responsabilité dans le cas où le/la Participant·e aurait violé ses obligations, et se réservent le droit de se retourner contre le/la Participant·e en cas de dommages liés à une telle violation ;
- c) Les informations contenues dans les plans d'affaires soumis dans le cadre du Prix demeureront confidentielles. Elles ne seront transmises aux membres du Jury, ces dernier·e·s s'engageant à ne pas diffuser les plans d'affaires sans l'accord préalable du/de la Participant·e ;
- d) Nonobstant ce qui précède, les Lauréat·e·s autorisent d'ores et déjà les Organisateur·rice·s à communiquer les résultats du Prix et à décrire les projets ayant remporté le Prix ;
- e) Les Organisateur·rice·s déclinent toute responsabilité quant à la confidentialité des informations communiquées durant les sessions de workshops, les captations de vidéos et sur la plateforme internet.

#### **Article 15 : Droit à l'image**

- a) Les Participant·e·s cèdent leur droit à l'image et à la marque à l'association IDDEA.
- b) Dans le cadre des manifestations liées au Prix ainsi que des formations, des photographies et des vidéos peuvent être enregistrées. Les Participant·e·s s'engagent à accepter leur utilisation dans le cadre de la communication stricte au Prix.

- c) Les Participant·e·s donnent le droit à l'association IDDEA de transmettre leurs coordonnées ainsi qu'un récapitulatif de leur projet aux médias les sollicitant.
- d) Les Participant·e·s acceptent l'enregistrement et la diffusion de leur pitch dans les médias choisis par l'association IDDEA.

#### **Article 16 : Communication et utilisation du logo du Prix IDDEA**

- a) Les Participant·e·s sont libres de communiquer sur leur participation au Prix IDDEA. Toute communication doit toutefois être formulée de manière claire et ne doit en aucun cas laisser entendre que le/la Participant·e est Finaliste ou Lauréat·e du Prix IDDEA s'il/elle ne l'est pas.
- b) L'utilisation du logo, du nom et de l'identité visuelle du Prix IDDEA est strictement encadrée. Deux logos officiels distincts sont créés par les Organisateur·rice·s:

- un logo portant la mention « Finaliste du Prix IDDEA - [année] » ;
- un logo portant la mention « Lauréat du Prix IDDEA - [année] ».

Seuls les Finalistes sont autorisé·e·s à utiliser le logo « Finaliste du Prix IDDEA – [année] », à compter de l'annonce officielle de leur sélection. Seuls les Lauréat·e·s sont autorisé·e·s à utiliser le logo « Lauréat·e du Prix IDDEA – [année] », à compter de l'annonce officielle de leur sélection. Ces droits d'usage sont accordés sans limitation de durée, sous réserve du respect de la charte graphique fournie par l'Organisateur et de la mention de l'année correspondante.

- c) Les Participant·e·s non finalistes ne sont en aucun cas autorisé·e·s à utiliser le logo, le nom ou l'identité visuelle du Prix IDDEA, sous quelque forme que ce soit.
- d) Toute modification, altération ou utilisation du Logo du Prix hors du cadre autorisé est interdite sans accord écrit préalable des Organisateur·rice·s.
- e) Les Organisateur·rice·s se réservent le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'usage du Logo du Prix si celui-ci est utilisé d'une manière susceptible de porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du Prix IDDEA ou de ses Partenaires.

#### **Article 17 : Devoir d'information**

Tous les Participant·e·s sélectionné·e·s au prix s'engagent à fournir les informations à l'organisation du Prix concernant l'évolution de leur projet. Un point annuel sur le développement du projet/de l'entreprise (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, etc.) sera effectué par l'organisation du Prix à des fins de suivi et de valorisation. Les informations

récoltées seront traitées de manière confidentielle.

### **Article 18 : Responsabilité**

- a) L'association IDDEA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Prix sans en avoir à justifier les raisons.
- b) Sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée. Dans un tel cas, le/la Participant·e ne peut en aucun cas prétendre à une compensation financière ou de toute autre nature.

### **Article 19 : Règlement et litiges**

- a) La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement ;
- b) Les Organisateur·rice·s se réservent le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent règlement ;
- c) Toute contestations relatives au présent règlement ou au Prix, quelle que soit sa nature, sera tranchée par le Comité directeur du Prix, tel que défini à l'article 2 et ne sera susceptible d'aucun recours.

### **Article 20 : Langue et correspondance**

La langue officielle par correspondance du Prix est le français. Sauf exception expressément mentionnée dans le présent règlement, tous les documents relatifs au présent Prix seront en français. Pour toute question ou demande relative au présent Prix, le/la Responsable Administratif·ive peut être contacté·e à l'adresse suivante : [contact@prix-iddea.ch](mailto:contact@prix-iddea.ch)

### **Article 21 : Droit et fort**

Le Prix et le présent Règlement sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de ses dispositions sur les conflits des lois.

Tout litige relatif au Prix ainsi qu'au présent Règlement, ou son interprétation, est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève, sous réserve d'un éventuel appel au Tribunal Fédéral.